



OBJET : Lettre de mission référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes complétant la lettre de mission du référent déontologue – laïcité et alertes éthiques en date du 18 juin 2019.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23 bis,
- Vu l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2021 relative à la nouvelle mission « référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes »,
- Considérant que le Centre de Gestion souhaite confier au référent déontologue, laïcité et alertes éthiques cette nouvelle mission pour les collectivités affiliées et adhérentes qui en feront la demande,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil d'Administration a souhaité vous confier cette nouvelle mission.

Ce nouveau dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;



- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Dans ce cadre, vous pourrez donc être sollicitée par des agents et des collaborateurs extérieurs ou occasionnels.

Vous exercerez cette nouvelle mission pour les collectivités affiliées et adhérentes qui en feront la demande auprès du Centre de Gestion après délibération de leur organe délibérant. La liste des collectivités confiant cette mission au Centre de Gestion vous sera régulièrement transmise.

Le rapport d'activités annuel, à mon attention, comprendra une partie consacrée à cette nouvelle mission.

Pour mener à bien cette nouvelle mission, vous disposerez des mêmes moyens matériels.

Les services du Centre complète à cette fin la partie du site Internet relative aux missions du référent, mettent en ligne un imprimé de saisine automatique et procèdent à l'information des collectivités.

Fait à PAU, le 26 mars 2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas PATRIARCHE
Maire de LONS
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long